

Service vétérinaire – Environnement  
10 Boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
Cedex 2  
44036 Nantes

Nantes, le 02/10/2025

## ***Rapport de l'Inspection des installations classées***

Visite d'inspection du 24/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **EARL PERRAUDEAU**

Le Fief Malade  
44650 Legé

Références : 2025-03057  
Code AIOT : 0054400814

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2025 dans l'établissement EARL PERRAUDEAU implanté Le Fief Malade 44650 Legé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EARL PERRAUDEAU
- Le Fief Malade 44650 Legé
- Code AIOT : 0054400814
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage de volaille de chair

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>
5	Bâtiments et	Arrêté Ministériel du	Mise en demeure, respect de prescription

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>
	ouvrages de stockage des effluents	27/12/2013, article 11	
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Demande d'action corrective
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Mise en demeure, respect de prescription
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective
10	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 29/03/2001, article 1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Sans objet
11	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet
12	Mise en œuvre des MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42	Sans objet
13	Emissions atmosphérique d'ammoniac	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site d'élevage présente un bon entretien. Cependant, des non-conformités majeures sont constatées : dépôt de fumier non conforme, non déclaration de modification du plan d'épandage et absence du contrôle annuel des installations électriques.

#### 2-4) *Fiches de constats*

##### N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/03/2001, article 1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Nature et Effectif
<b>Constats :</b>  Les effectifs de volailles totaux dans les deux bâtiments sont conformes : 54600 poulets de chair mis en place.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

##### N° 2 : Règles d'implantation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
<b>Constats :</b>  L'implantation des installations est maintenue en conformité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

##### N° 3 : Intégrations paysagères

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
<b>Constats :</b>  Les abords sont en bon état d'entretien. Les matériaux usagés sont regroupés en vue de faire l'objet d'un enlèvement.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 :** Sécurité Incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10

**Thème(s) :** Élevage, Sécurité – incendie

**Prescription contrôlée :**

Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.

**Constats :**

Les locaux sont en bon état de propreté. L'exploitation dispose d'un plan de lutte contre les nuisibles.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 :** Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11

**Thème(s) :** Élevage, Pollution

**Prescription contrôlée :**

Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.  
Extrait : " Tous les sols des bâtiments d'élevage, (...) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité ".

**Constats :**

Un stockage de fumier de volailles est réalisé sur une parcelle non étanche, située à la section ZC, numéro 0005, selon le plan local d'urbanisme. Ce stockage génère un lixiviat qui s'écoule dans le milieu naturel, présentant un risque pour l'environnement. La surface occupée par le dépôt de fumier est d'environ 450 mètres carrés.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

La pratique de dépôt de fumier permanent sur un sol non étanche doit cesser immédiatement. Le stockage et l'épandage du fumier de volailles doivent se conformer aux conditions fixées par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, la surface du sol affectée par cette pratique de stockage permanent de fumier doit être remise en bon état.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 6 : Lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Lutte contre l'incendie
<b>Constats :</b>  Les consignes de sécurité ne sont pas affichées. Les extincteurs font l'objet d'un contrôle périodique.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Un affichage des consignes de sécurité doit être mis en oeuvre.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 7 : Dispositif de prévention des accidents**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Registre des risques
<b>Constats :</b>  Le contrôle des installations électriques n'est pas effectué.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  En raison de la présence d'un salarié dans l'exploitation, un contrôle annuel des installations électriques est obligatoire et doit être réalisé au moins une fois par an.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.

<b>Constats :</b>
L'ensemble des produits liquides dangereux ou toxiques pour l'environnement stockés sur le site ne bénéficie pas d'un système de rétention approprié, conformément aux exigences réglementaires en matière de prévention des pollutions et de protection de l'environnement.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Mettre en oeuvre des dispositifs de rétention pour l'ensemble des produits liquides dangereux ou toxiques pour l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 9 :** Prélèvements et consommation d'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>
Gestion de l'eau
<b>Constats :</b>
L'exploitation utilise l'eau du réseau public pour ses besoins et la consommation d'eau est régulièrement enregistrée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 10 :** Plan d'épandage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>
Plan d'épandage
<b>Constats :</b>
Le plan d'épandage a été modifié suite à l'ajout de nouvelles parcelles, mais ces modifications n'ont pas été déclarées à la Préfecture par le dépôt d'un porter à connaissance. Cette non-conformité avait déjà été constatée le 18 décembre 2019, mais elle n'a pas été résolue et demeure donc toujours en vigueur.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Un porter à connaissance doit être déposé à la Préfecture afin de déclarer les modifications du

plan d'épandage.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 11 :** Déchets et sous-produits animaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Gestion des déchets et des sous-produits animaux
<b>Constats :</b>  Les déchets sont régulièrement évacués et leur enlèvement est enregistré à l'aide de bons d'enlèvement
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 12 :** Mise en œuvre des MTD

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Mise en œuvre des meilleurs techniques disponibles
<b>Constats :</b>  Les MTD n'ont pas fait l'objet de modification.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 13 :** Emissions atmosphérique d'ammoniac

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Déclaration des émissions atmosphériques d'ammoniac
<b>Constats :</b>  La déclaration GEREP est effectuée chaque année.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite